



REGLEMENT INTERIEUR 2024

CLUB ESPADON SOUILLAC NATATION

PRESENTATION DE L'ASSOCIATION :

Le club ESPADON SOUILLAC NATATION (ESN) est une association à but non lucratif (loi 1901) qui fonctionne sur la base du bénévolat de ses membres dirigeants, qui adhère aux règlements de la Fédération Française de Natation (FFN). Votre adhésion au club implique votre participation à la vie du Club et votre acceptation des règles qui le régissent.

PREAMBULE :

La sérénité et la longévité d'ESN impliquent un total respect des valeurs de base indispensables à son évolution. L'engagement individuel et collectif de tous les membres du club, nageurs, responsables légaux, membres du Conseil d'Administration, Officiels, entraîneurs ou stagiaires y participe. L'adhésion à ce règlement intérieur s'insère dans le cadre de l'intérêt général du club et en est un élément fondamental. Ce règlement constitue un contrat écrit qui lie les membres de l'association ESN. Il précise le fonctionnement, les dispositions et les règles internes du club et il constitue un pacte moral. Il s'applique automatiquement à tout adhérent, qui par l'engagement d'en prendre connaissance, devient membre d'ESN et l'accepte sans réserve.

FONCTIONNEMENT GENERAL DU CLUB :

- Le bureau administre et gère l'association, il dispose à cet effet de tous les pouvoirs et se doit d'organiser une fois par an une Assemblée Générale à laquelle l'ensemble des adhérents est invité à se prononcer sur le rapport de la saison précédente (moral, financier et sportif).
- Une Commission d'éthique/conseil de discipline, placée sous l'autorité du Président composée de 3 membres du bureau et de l'entraîneur est chargée de veiller respect par tous, des engagements de ce règlement intérieur.
- Les nageurs sont répartis en différents groupes en fonction de leur niveau.
- Les entraînements ont lieu à la piscine.
- Aucune absence ne sera compensée par un remplacement ou remboursement des cours manqués.

ARTICLE 1 : ADHESION

Le règlement de la cotisation est obligatoire chaque année. Son montant est fixé par le comité directeur de l'ESN. La procédure quant au certificat médical est celle appliquée par les fédérations. En contrepartie de cette adhésion le club s'engage à fournir les moyens matériels et humains pour assurer les activités. Les membres du club sont assurés par leur licence selon le cahier des charges de leur fédération.

Les inscriptions sont faites en début de saison. Le dossier est à déposer complet (téléchargeable sur le site du club, ou disponible auprès du bureau) lors des permanences du bureau, et ce au plus tard à la dernière d'inscriptions prévue, et obligatoirement avant votre 1^{er} entraînement. La FFN ne délivre plus de licence papier. En cas de besoin, vous pouvez contacter le club afin qu'il vous adresse le récépissé de votre licence à l'adresse suivante : espadonsouillacnatation@gmail.com

ARTICLE 2 : LES REPRESENTANT LEGAUX

En inscrivant les enfants dans le club, ils prennent connaissance du règlement intérieur qu'ils doivent respecter et faire respecter. La sécurité des enfants passe par leur implication au sein du club.

Les représentants légaux doivent :

- Accompagner leurs enfants sur les lieux des entraînements et des compétitions avant de quitter leur enfant, ils s'assurent que l'encadrement sportif est présent,
- Respecter les heures de début et de fin des séances d'entraînement et des compétitions. Pour les déplacements, ils autorisent le transport de leur enfant en bus ou en voiture particulière d'un

autre membre du club ou d'un parent. En cas de co-voiturage, le club n'est pas responsable du nageur.

L'accès au bassin n'est pas autorisé pendant les entraînements, pour des questions d'hygiène et de sécurité auxquelles le club est soumis par les autorités.

En dehors des horaires fixés par les entraîneurs, la responsabilité de l'ESN n'est pas engagée à l'extérieur de l'enceinte des piscines.

ARTICLE 3 : L'ECOLE DE NATATION

Les nageurs de l'école de natation sont répartis en différents groupes en fonction de leur niveau. Les cours ont lieu à la piscine de Souillac. Chaque créneau de l'école de natation comprend 1h30 de cours. L'inscription à l'école de natation donne accès à un créneau, déterminé lors de l'inscription.

ARTICLE 4 : LES GROUPES COMPETITIONS

Les entraîneurs et la direction du club organisent une réunion d'information en début de saison pour expliquer le fonctionnement du club et les objectifs de la saison pour tous les nageurs en fonction de leur niveau et de leur groupe. Votre présence à cette réunion est obligatoire, vous recevrez une convocation.

Toute absence répétée et non motivée pourra être sanctionnée par une exclusion temporaire ou définitive du groupe et/ou des compétitions. Vous devez prévenir les entraîneurs en cas d'absence.

ARTICLE 5 : ASSIDUITE

La pratique se déroule en fonction du planning de la saison et essentiellement à la piscine de Souillac. Des changements d'horaires sont susceptibles de se produire, voire même des annulations de séances en cas de force majeure ; ceux-ci sont systématiquement publiés sur le site internet ou la page Facebook du club, ou Team Pulse.

Il est demandé de respecter les heures de début et de fin de séances d'entraînement et de compétition, ainsi que de prévenir l'entraîneur en cas de retard ou d'absence. Le nageur s'engage à participer à la fréquence des entraînements déterminés par l'entraîneur en fonction du niveau, du projet sportif ainsi que de la catégorie d'âge du nageur.

Pour les compétiteurs, le non-respect du planning d'entraînement peut entraîner la rétrogradation dans un autre groupe.

ARTICLE 6 : ACCES VESTIAIRE ET BASSINS

Que ce soit pour les entraînements ou pour les compétitions, et pour respecter les normes d'hygiène en piscine (piscine mise à la disposition du club par le Cauvaldor) l'accès au vestiaire se fait obligatoirement pieds-nus ou en chaussure de bassin, pas celle utilisée dans la rue.

Avant l'accès aux bassins, il est OBLIGATOIRE de prendre une douche et de passer par le pédiluve.

Les bassins sont accessibles uniquement par les vestiaires. Ces derniers sont munis de casiers.

L'accès au bassin est possible uniquement sous la responsabilité des entraîneurs.

Arriver à l'heure : pour aussi aider à mettre les lignes, s'étirer, prendre connaissance du programme avec l'entraîneur.

ARTICLE 7 : LOCAUX

Tous les membres du club se doivent de respecter et tenir propres tous les locaux qui seront mis à leur disposition. Toute dégradation des locaux, équipements et matériels pourra faire l'objet d'une facturation à l'adhérent ou à son représentant légal.

ARTICLE 8 : RELATION ADHERENT / CLUB

Chaque membre du club doit avoir conscience de sa propre valeur pour et dans le club ainsi que les bienfaits de celui-ci ; la relation à entretenir doit donc s'inscrire sous le signe de la réciprocité et non d'une simple consommation.

Pour cela, tous les membres du club se doivent de :

- S'engager à ne pas développer individuellement ou collectivement d'action de nature à porter atteinte au club, à ses dirigeants, à ses événements, à sa notoriété ou à son image.
- Respecter et porter les couleurs de l'ESN (lors de toute représentation sportive, partenariale sportive, partenariale ou médiatique ayant trait au club).
- Prévenir les entraîneurs en cas d'absence.
- **Les nageurs doivent être à l'heure aux entraînements.**
- Consulter régulièrement le site du club sur Facebook, sur l'envoi de message par mail, sur notre site internet et sur **Team Pulse (compétiteur)**
- **Chaque parent peut donner un peu de son temps pour la tenue du « Snack » quand les nageurs sont en compétition le week-end et pourquoi pas en semaine aussi. (merci de vous faire connaître auprès du bureau).**

Afin d'entretenir au sein du club une entente cordiale et une notion d'entraide, les membres doivent le respect et politesse aux entraîneurs, aux dirigeants, aux officiels, aux parents des autres nageurs, aux personnels des piscines ainsi qu'aux nageurs et adversaires.

ARTICLE 9 : L'ASPECT SPORTIF

Dopage : se doper dévalorise la victoire et corrompt le plaisir du sport. Les nageurs s'engagent à ne pas recourir à l'utilisation de substances ou de produits dopants. Ils acceptent de lutter contre le dopage de quelques manières que ce soit, en participant à toute action de prévention proposée par l'ESN. En cas de maladie, nécessitant la prise de médicaments, le nageur s'engage à informer son médecin de son statut de sportif faisant de la compétition. Dans le cadre d'une prescription médicale d'une substance non autorisée, le nageur avertit son entraîneur qui fera les démarches nécessaires auprès de la Fédération.

Tout nageur s'engage à se soumettre aux contrôles tels qu'ils sont prévus par les textes légaux, réglementaires ou fédéraux et tout contrôle positif à un produit dopant fera l'objet d'une exclusion de l'ESN à titre conservatoire jusqu'à ce que les membres du bureau décident de la sanction officielle à appliquer.

Santé : L'accès au bassin, pour l'entraînement ou compétition, en début de saison (ou pour reprise des activités après un arrêt médical de longue durée), ne peut se faire sans la production d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la natation. Les nageurs s'engagent à ne pas consommer d'alcool, tabac ou tous types de drogues durant leur présence aux entraînements, compétitions ou stages sous risques de sanctions. Toutes prises de médicaments en dehors des prescriptions médicales sont prohibées. L'entraîneur est susceptible de refuser l'accès au cours à un nageur si celui-ci est blessé, malade ou sous l'emprise de drogue ou d'alcool.

ARTICLE 10 : SECURITE

La détention d'objets dangereux est strictement interdite. Le port d'objets de valeur est déconseillé et la prise d'un casier (à disposition dans les zones vestiaires) est fortement recommandée. L'ESN décline toute responsabilité en cas de vol et/ou de détérioration.

ARTICLE 11 : COMMUNICATION

Une bonne communication doit être la règle de base entre nageurs, entraîneurs, officiels et dirigeants du club. A cet effet, le club dispose d'une page Facebook, d'un site internet, une adresse Gmail, et **pour les compétiteurs un compte Team Pulse**, sur lesquels plusieurs moyens de communication sont disponibles.

ARTICLE 12 : COMPETITIONS

Selon leur catégorie et leur niveau, les nageurs seront convoqués par leur entraîneur pour participer à des compétitions amicales et/ou officielles. Tout nageur devra participer à **deux rencontres**,

minimum, par saison. Lors des compétitions, les nageurs devront porter la tenue du club (maillots, bonnets, tee-Shirt...)

Les parents ayant donné leur accord afin que leur enfant participe à une compétition pour laquelle il aura été désigné, **s'engagent à respecter la parole donnée**. En effet **une absence injustifiée pénalise les autres nageurs (lors des compétitions par équipe, relais, ...)** et le club (forfaits facturés au club). En cas de problème de santé de dernière minute, le club demande qu'un certificat médical soit produit, attestant de l'indisponibilité de l'enfant. **Le club arrête quand cela est possible un ou plusieurs minibuses, les parents sont également sollicités, le covoiturage est alors organisé.**

La mobilisation des nageurs par leur licence est valable pour toute la saison, de ce fait cela implique pour **chaque nageur des groupes compétitions de participer au minimum à 2 compétitions** durant la saison (à partir de la catégorie jeune) et à toutes les compétitions officielles dans lesquelles le club l'aura engagé avec leur accord préalable pour l'ensemble des groupes et en fonction du planning des entraîneurs. L'organisation et les frais de transport pour toutes compétitions sont à la charge des nageurs ou représentants légaux, sauf disposition particulière, selon les barèmes définis. Les officiels s'engagent à se rapprocher du bureau responsable des officiels pour l'informer de leurs disponibilités, cela dans le but d'avoir le nombre minimum requis car sans eux les compétitions ne peuvent avoir lieu.

ARTICLE 13 : STAGE

La participation à des stages pour les nageurs des groupes compétitions, ou en dehors, n'est pas une obligation mais permet d'optimiser les participants à certaines compétitions, notamment qualificatives. Ces stages ont pour but de compléter le travail de la saison sportive qui est effectué avec sérieux. Le comportement d'un nageur mettant en danger la cohésion du collectif sera un critère de non sélection.

ARTICLE 14 : MANIFESTATIONS

Chaque année, le club organise plusieurs manifestations (compétitions départementales, régionales...maîtres...) à l'ESN. La participation de tous les adhérents est vivement souhaitée, plus particulièrement à celui correspondant à la tranche d'âge ou à la catégorie de nage.

ARTICLE 15 : DROIT A L'IMAGE

Chaque nageurs, nageuses (mineur (e)s ou majeur (e)s, représentant légal des mineurs, stagiaires, entraîneurs, officiels et dirigeants du club renseignant lors de leur inscription un formulaire « Droit à l'image ».

ARTICLE 16 : REMBOURSEMENT

Seul un **arrêt définitif justifié de l'activité pour cause de maladie, déménagement ou mutation donne accès à un remboursement au prorata du temps restant, la licence reste la propriété des fédérations sportives.**

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les membres de l'ESN, nageurs, nageuses, représentants légaux, officiels, stagiaires, entraîneurs et membres du Comité Directeur. Les manquements ou règlement intérieur seront sanctionnés par la commission d'éthique/conseil de discipline et les sanctions applicables sont :

- L'observation
- L'avertissement
- L'exclusion temporaire
- L'exclusion définitive.

La Présidente, Alexandra AMBERT.

Pour nous contacter : espadonsouillacnatation@gmail.com

